

REGLEMENTS SPORTIFS 2023

Modification approuvée par le Comité exécutif lors de sa séance du 19 juin 2023

Le Comité exécutif décide de supprimer à compter du 22 juin 2023 :

- les dispositions prévues aux articles 193-1, 194 et 195 des règlements sportifs de la FFT;
- la précision de la mention « compétition autorisée » portée sur les licences visée aux articles 5, 20, 79, 104, 217, 228, 231, 244, 244 bis, 250, 255, 262, 272, 282 et 285 des règlements sportifs de la FFT.

